

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT-BEAT-LEZ**

Nbre de Conseillers : 15

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois le 23 août à 18H00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est
Votants : 14 réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel
Pour : 14 de ses séances
Contre : 00 Date de la convocation : 09 août 2023
Abstention : 00 Date d'affichage : 10 août 2023

Présents : ANDRE Michèle, BRON Karine, CHANGEUX Anna, CAPDEVILLE Alain,
DREYER Guy, FONDEVILLA Ghislain, MARTINEZ Guy, NOUGES André,
PEREFARRES Charlotte, POISSON Chantal, ROUX Gérard, RUBIO MAZARIO Fidel
Absents : ARNAUNE Julien, BOUCHE Mickael, MINATCHY Adeline,
Procuration : ARNAUNE Julien a donné procuration à CAPDEVILLE Alain
MINATCHY Adeline a donné procuration à MARTINEZ Guy

OBJET : Création de servitude sur le Domaine Public Communal pour les parcelles B 1475-1476-1477.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fosse septique au profit de la parcelle B 193 appartenant à la SCI du Burat a été implantée en accord avec la Mairie de l'époque sur le domaine public de la commune.

A ce jour suite à un arpentage cette parcelle a été renommée en B 1475, B 1476 et B 1477, en vue d'une future vente et il est nécessaire d'effectuer une servitude pour lesdites parcelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- confirme que le fonds servant dépend du domaine public de la commune,
- autorise le maintien dudit assainissement individuel sur le fonds servant pour les parcelles 1475, 1476, et 1477, le temps de la création d'un assainissement collectif,
- autorise la constitution d'une servitude à cet effet et le maintien des réseaux existant en vue de la desserte du bien vendu et que cette servitude est compatible avec l'affectation de la parcelle qu'elle grèvera, conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques
- et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer les actes relatifs à cette opération.

Reçu en Sous-Préfecture le :

Notifié le :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme.

Le Maire,
Anna CHANGEUX

